



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

ARRETE N° DAJA/ARR-2025-8

Objet : Délégation de signature du Président du Sycotom, à Madame Rafaele CLAMADIEU, Directrice Générale Adjointe des Services

Le Président du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-9, L5711-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C 3847 du 27 juillet 2022 relative à l'élection du Président du Sycotom,

Vu la délibération n° C 3851 du 27 juillet 2022 relative à la délégation de compétences du Comité syndical au Président hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH.ARR-2022-0245 portant détachement de Madame Rafaele CLAMADIEU, dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des services des communes de plus de 400 000 habitants,

Vu l'arrêté n° DAJA/ARR-2022-0294 portant délégation de signature du Président du Sycotom, à Madame Rafaele CLAMADIEU, Directrice Générale Adjointe des Services,

Vu l'arrêté n° DAJA/ARR-2024-498 portant retrait de la délégation de signature du Président du Sycotom, à Monsieur Denis PENOUEL, Directeur Général des Services,

Considérant que le Président du Sycotom peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à un directeur général adjoint,

Considérant que suite au retrait de la délégation de signature du Président du Sycotom à Monsieur Denis PENOUEL, Directeur Général des Services, il convient de modifier l'arrêté de délégation de signature du Président du Sycotom, à Madame Rafaele CLAMADIEU, Directrice Générale Adjointe des Services,

ARRETE :

Article 1 : délégation de signature est donnée à Madame Rafaele CLAMADIEU, Directrice Générale Adjointe Ressources et Moyens, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du Président du Sycotom :

- tous les actes d'exécution des marchés publics, notamment les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant,

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20250127-ARR_2025_9-AI
Date de réception préfecture : 27/01/2025

conformément aux clauses des marchés publics et aux clauses des CCAG applicables, pour les marchés relevant du périmètre de la Direction Générale Adjointe Ressources et moyens,

- tous les bons de commandes d'un montant inférieur à 40 000 € HT, hors exécution d'un accord-cadre à bons de commandes,
- les courriers aux entreprises, fournisseurs et prestataires suspendant le délai global de paiement dans les cas prévus aux CCAG ou du CCAP,
- les courriers portant information ou notification ou rappel des conditions d'exécution des marchés, contrats ou conventions,
- les mises en demeure, les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou les fournisseurs,
- la délivrance des expéditions et des ampliations des délibérations du Comité syndical du Sycdom et de son bureau, des décisions et des arrêtés du Président,
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes (dont les attestations de service fait et les certificats administratifs),
- tous actes, décisions ou certificats administratifs relatifs à la gestion du personnel du Sycdom à l'exclusion des actes relatifs :
 - au recrutement, y compris des stagiaires,
 - à la nomination,
 - à la rémunération et à la détermination du régime indemnitaire ou à sa revalorisation,
 - au renouvellement d'un contrat à durée déterminée ou à l'établissement d'un contrat à durée indéterminée,
 - au recrutement par la voie du détachement, au détachement d'un agent du Sycdom ou à la réintégration anticipée avant la fin du détachement,
 - à la mise en disponibilité,
 - aux avancements de grade et promotions internes,
- tous actes, décisions ou certificats administratifs relatif aux déplacements du personnel du Sycdom, à l'exclusion de ceux des membres du comité de direction générale,
- tous actes, décisions ou certificats administratifs relatifs à la formation du personnel du Sycdom,
- les correspondances portant information ou notification aux agents,
- les procès-verbaux de dépôt de plainte.

Article 2 : la présente délégation de signature vaut pour la signature manuscrite et la signature électronique, apposée au moyen d'un certificat de signature conforme au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (dit règlement « eIDAS »).

Article 3 : le présent arrêté sera notifié à Madame Rafaele CLAMADIEU, et prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 4 : les dispositions du présent arrêté abrogent l'arrêté n° DAJA/ARR-2022-0294 du 28 juillet 2022.

Article 5 : le présent arrêté sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'intéressée,
- publié.

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris (2 exemplaires),
- Madame Rafaele CLAMADIEU, Directrice Générale Adjointe Ressources et moyens.

Fait à Paris, le **27 JAN. 2025**

Corentin DUPREY



Président du Syctom

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Notifié le : **27/01/2025**

Signature de l'intéressée :

ANNEXE A L'ARRETE N°DAJA/ARR 2025-8

Délégation de signature
Du Président du Sycotm à Rafaele CLAMADIEU

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
<p>Rafaele CLAMADIEU</p> <p>Directrice Générale Adjointe Ressources et Moyens</p>		<p>R. C.</p>

